

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M ROS NOEL en date du 30 juillet 2026,

Considérant que pendant un emménagement, 20 rue de la viderie, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 20 rue de la viderie, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur les 2 places (cf. schéma joint)

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 7 aout au mercredi 8 aout 2026

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par M ROS NOEL* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M ROS NOEL* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *M ROS NOEL*

AMPLEPUIS, le 30/07/2026

Le Maire
Didier FOURNEL

Par le Maire empêché
Thierry Tholier



Entrée concernée



Neutralisation de 2 places de stationnement

Rosneel Demande pour le 710812026 au 810812026 17h00 (18h00)

